

Amendement à la proposition 272 :

Motivation :

Il ne sert à rien de répéter à cet endroit des choses qui sont déjà dans le ROI.

A des fins de simplifications, je propose de supprimer les doublons et faire référence directement à l'article du ROI.

Amendement :

Article 272 : Coupe du BWBC **NOUVEL ARTICLE**

Motivation

Réintroduction d'un coupe de l'entité. Cette compétition est absente depuis plus de 15 ans

Si la réintroduction de la coupe BWBC est acceptée, le contenu de l'article 272 sera le suivant :
« Chaque année, la CS du BWBC organise la « Coupe du BWBC ». Les modalités d'organisation de la coupe sont reprises dans le règlement complémentaire de compétition.

1. Généralité

- 1.1. Chaque année, la CS du BWBC organise la « Coupe du BWBC »
- 1.2. L'organisation de ces coupes tombe sous la compétence de l'OA par l'intermédiaire de la CS.
- 1.3. A l'exception des dispositions particulières reprises dans le présent règlement, le déroulement des coupes est régi par le ROI.
- 1.4. Tous les cas non-prévus au présent règlement et au règlement de la FVWB/Volley Belgium, sont tranchés par la cellule des compétitions.
- 1.5. Des dispositions particulières peuvent être prises chaque année avant le début de la compétition des coupes. Elles seront communiquées aux clubs par les voies officielles habituelles.
- 1.6. Les coupes du BWBC ont la priorité sur toute organisation de club.
- 1.7. Il n'y a pas de rencontre réserve.

2. Participation

Les coupes du BWBC sont ouvertes sur base volontaire à toutes les équipes des associés effectifs de l'ASBL volley BWBC, masculines et féminines évoluant dans les championnats des divisions FVWB et provinciales.

3. Clubs à plusieurs équipes

Chaque club peut aligner les mêmes équipes qu'en championnat selon les modalités suivantes :

- Les joueurs doivent évoluer, en coupe, avec l'équipe avec laquelle ils jouent en championnat, au moment du match de coupe.
- Lorsque le premier tour de la coupe a lieu avant le début du championnat, un joueur ne peut évoluer que dans une seule équipe de son club.
- Les joueurs de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année du début de championnat, sont autorisés à jouer à tout moment à tous les niveaux.

4. Inscriptions

Le formulaire d'inscription est envoyé par mail. Celui-ci doit être renvoyé à la CS avant le 30 mai.

5. Calendrier

- 5.1. Le calendrier des rencontres des coupes est réparti en différents tours suivant le nombre d'équipes inscrites, et est déterminé par un tirage au sort.
- 5.2. Les qualifications se jouent selon le calendrier suivant :
 - 1^{ER} Mai = Finales et Demi-Finales

- ¼ de finales à jouer entre le 21 février et le 20 avril
- 1/8^{ème} de finales à jouer entre le 21 décembre et le 20 février
- 1/16^{ème} de finales à jouer entre la première journée de championnat et le 20 décembre
- 1/32^{ème} de finales à jouer avant la première journée de championnat. Le forfait sans frais est accepté au stade des 32^{ème} de finales.

5.3. Le tirage au sort intégral des rencontres de la Coupe est effectué par la CS, en présence d'au moins un observateur indépendant.

5.4. Pour chaque tour de la coupe, une période sera prévue durant laquelle le match devra être joué. Chaque rencontre des 1/32^{ème} et 16^{ème} de finales doit être programmée au plus tard pour le 30 juin.

5.5. Les rencontres des 1/8^{ème} et de ¼ de finales de finales doivent être programmées au plus tard 5 jours ouvrables après le début de la période concernée.

5.6. Le club visité est responsable de l'organisation de la rencontre :

- L'accord de l'adversaire et celui de la CS sont nécessaires si une demande de changement est souhaitée en dehors des jours et heures prévus initialement.

5.7. De commun accord, une rencontre peut être inversée. Dans ce cas, la modification doit être communiquée à la CS au plus tard 5 jours ouvrables avant la date prévue. Lorsqu'il y a inversion de rencontre, le club jouant dans ses installations devient automatiquement club visité.

5.8. Le calendrier peut être modifié suite:

- à des organisations de la FVWB ou de Volley Belgium., auxquelles participent des clubs inscrits en coupe (excepté pour la journée finale).
- du fait que certaines équipes pourraient être déforcées consécutivement à la sélection de joueurs dans des équipes représentatives officielles.

6. Qualification des joueurs

~~6.1.~~ Pour participer à la coupe, un joueur doit être affilié en règle de licence à la FVWB/VolleyBelgium.

6.2. Un joueur qui bénéficie du statut de la "double affiliation" (voir règlement FVWB Art.260) ne peut évoluer, en coupe, que dans son club d'origine.

7. Organisation des rencontres

7.1. Les rencontres se déroulent conformément aux Règles Officielles de Volley Ball applicables au championnat provincial.

7.2. En cas de nécessité ou en vue de faciliter le déroulement ultérieur de la coupe, la CS peut se réserver le droit de repêcher une ou plusieurs équipes. Ces repêchages ne peuvent toutefois avoir lieu qu'après le premier tour uniquement. Dans ce cas, le(s) meilleur(s) des perdants est (sont) repêché(s).

7.3. En cas d'égalité entre différentes équipes, il est tenu compte du rapport des points gagnés sur les points perdus.

7.4. Un handicap de deux points par set et par différence de division est accordé aux clubs des divisions inférieures, avec un maximum de 6 points. Toutefois, lors du set décisif ou "tie-break", le handicap est ramené à un point par différence de division (avec un maximum de 3).

7.5. L'équipe qui bénéficie d'un handicap de points est tenue de veiller à l'application de cet avantage. Elle doit obligatoirement le faire remarquer à l'arbitre de la rencontre. En cas d'erreur ou d'oubli à ce sujet, aucune réclamation ne pourra être prise ultérieurement en considération.

7.6. Les rencontres de demi-finales et de finales se déroulent sur un terrain choisi par l'OA. Les équipes absentes ou incomplètes lors des demi-finales et/ou des finales sont sanctionnées de forfait non prévenu et passibles de l'amende prévue, 50% de cette amende est ristournée, par l'OA, au club organisateur.

8. Feuilles de match et communication des résultats

Les modalités prévues à l'article 235 du ROI est d'application

~~8.1. La feuille de match électronique est utilisée selon les usages habituels d'un match de championnat.~~

~~8.2. Il appartient à l'équipe visitée d' "uploader" (transférer) la feuille d'arbitrage électronique directement après la rencontre (tolérance au plus tard le lendemain 10h00). En cas de défaut, l'amende prévue au ROI est appliquée.~~

~~8.3. En cas de problème technique avec la feuille électronique, il faut :~~

- ~~• utiliser une feuille de match format papier~~
- ~~• prévenir le responsable de la CS par mail~~
- ~~• envoyer par mail les résultats de la rencontre~~
- ~~• scanner de façon lisible ou envoyer par courrier postal la feuille de match au responsable de la CS~~

9. Arbitrage

9.1. Toutes les rencontres des coupes sont dirigées par un ou deux arbitres désignés par la cellule arbitrage.

9.2. Le paiement des indemnités et frais d'arbitrage se fait par l'intermédiaire d'une caisse de compensation **spécifique à la coupe**. Un relevé est effectué après chaque tour de coupe. **Les frais sont redevables tant pour les visités (60%) que pour les visiteurs (40%)**. Le paiement de cette caisse de compensation doit être effectué au plus tard avant le début de la période de rencontres suivante. En cas de défaut, l'amende prévue pour retard de paiement est appliquée.

9.3. Au stade des demi-finales et finales, les frais d'arbitrage sont pris en charge par l'OA.

10. Amendes

Les coupes étant des organisations officielles, les amendes et sanctions prévues par le ROI sont d'application.

11. Trophées

Un trophée souvenir est remis aux finalistes